



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le **15 NOV. 2024**

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD

Tél. : 02.51.36.72.65

Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2023/0331

Dossier n°2000/0912

Monsieur,

Par arrêté n°2023-DCPATE/147 du 26 juin 2023, je vous avais mis en demeure suite à l'identification de plusieurs non-conformités pour les installations que vous exploitez à SAINT-JEAN-DE-BEUGNE.

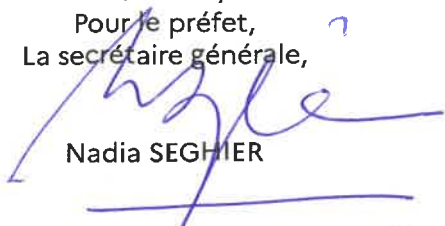
A la suite de la visite sur site le 19 septembre 2024, l'inspecteur de l'environnement a pu constater que l'ensemble des écarts, ayant justifié l'arrêté de mise en demeure sus-mentionné, ont été levés.

Ainsi, ce constat permet de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 26 juin 2023.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Nadia SEGHIER

S.A. ARRIVE
rue du Stade
BP 1
85250 SAINT FULGENT
Site Saint Jean de Beugné